

Conditions générales de vente, d'entreprise et d'exécution des travaux

Sauf dérogation écrite, les présentes conditions générales sont exclusivement d'application. Toute dérogation aux termes du présent contrat n'est applicable que si elle a été acceptée expressément par écrit par la société JLS Menuiserie srl et ne peut valoir que pour la commande qui en fait l'objet.

1. OFFRES-COMMANDES. Nos offres ne sont valables que pour une période de 30 jours calendrier après leur établissement. Toutes nos offres sont reconnues signées en nos locaux à Chemin des Quartiers, 6 à 4960 Ligneuville. Nos offres ne sont valables qu'après confirmation écrite et après acceptation des conditions générales et des conditions particulières éventuelles du chantier par le client. Nous ne sommes tenus par nos offres que si l'acceptation du client nous parvient dans le délai imparti de 30 jours calendrier. Toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors du dépôt de l'offre et inévitables qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile, plus onéreux sur un plan financier ou autre au-delà des prévisions normales, seront considérées comme des cas de force majeure. Elles nous fondent à demander la révision ou la résiliation du contrat. Si ces circonstances sont de nature à entraîner une interruption des travaux, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour la durée d'interruption, augmentée du laps de temps nécessaire à la remise en route du chantier. Les modifications apportées à nos offres ne sont valables que si elles sont acceptées par écrit par la société JLS Menuiserie srl. La planification et les délais d'exécutions des travaux sont donnés à titre purement indicatif et leur non-respect ne peut en aucun cas entraîner l'annulation de la commande ou une demande d'indemnité quelconque. L'annulation d'une commande par le client ne pourra se faire qu'avec notre accord exprès et écrit, sous réserve de dédommagement pour le préjudice en résultant pour la société JLS Menuiserie srl estimé forfaitairement à 30% sur base de l'estimation de la commande prévue, à moins que notre société ou notre partenaire ne préfère la voie de l'exécution forcée sans préjudice à toute réclamation de dommages et intérêts éventuels. Le client sera, dans la mesure du possible, informé des travaux supplémentaires qui se révèlent indispensables en cours de chantier. A défaut pour le client de formellement contester immédiatement, en cours de chantier, l'exécution de ces travaux supplémentaires, ils seront censés avoir été commandés par lui et ne pourront plus faire l'objet d'aucune contestation. Même en cas de forfait absolu, toute modification ou tout travail supplémentaire commandé par le client ainsi que la détermination du prix y afférent, peut-être prouvé par toutes voies de droit. JLS Menuiserie srl est en droit de réclamer un acompte de 30% au moment de la commande ou en cours d'exécution des travaux. Le refus de versement des acomptes réclamés autorise notre société à suspendre automatiquement la commande en cours, les travaux préparatoires et l'exécution des travaux, et ce, sans avertissement préalable. Sauf mention contraire, les mesures de sécurité/santé imposées et non connues au moment de la remise de notre offre ne sont pas comprises dans le prix de ceux-ci. Même en cas de forfait absolu, toute modification des salaires, charges sociales, prix des matériaux ou de leur transport donnent lieu à une révision de prix à opérer lors de la facturation concernée des travaux exécutés.

2. EXECUTION DES TRAVAUX. Lors de l'exécution des travaux, l'eau, l'électricité ou tout autre besoin sera toujours mis gratuitement à notre disposition. Lors de l'exécution des travaux, la zone de travail doit être fermée à tout passage et tous autres corps de métiers. La zone de travail doit être complètement débarrassée et propre, et ce, conformément aux indications données par notre société. Le client est censé connaître parfaitement l'état des lieux par rapport aux travaux futurs à effectuer. Le client est entièrement responsable du/des supports ou autres sur lequel les travaux seront effectués par notre société, tant en ce qui concerne sa nature, sa fiabilité et sa stabilité. En acceptant les conditions générales de la société JLS Menuiserie srl, le client décharge complètement la société JLS Menuiserie srl de tout vices cachés, fiabilité, stabilité ou tout autres problèmes stagnants. Un état des lieux peut-être établi au préalable des travaux par le client, et ce, à ses frais mais doit-être impérativement contre signé conforme par la société JLS Menuiserie srl pour qu'il acquière un droit quelconque. A défaut, les vices cachés, vices de fiabilité, vices de stabilité ou toutes autres malformations présentes avant les travaux seront connues et acceptées par le client et dès lors, aucun recours ne sera possible à charge de notre société. Le client est censé connaître l'état des matériaux incorporés à son immeuble et prendra à sa charge tous les dégâts ou accidents qui pourraient survenir de ce chef, en cours d'exécution des travaux. Tous les permis urbanistiques, les autorisations légales, les plans sécurités/santés, les assurances spécifiques (Travaux, incendie, RC et autres) au chantier incriminé et tout autres documents légaux nécessaires au bon déroulement des travaux auront été demandés au préalable par le client et ce, entièrement au frais du client, aux autorités compétentes et m'implique en aucun cas la responsabilité de la société JLS Menuiserie srl à sujet.

3. RECEPTION. Dès que les travaux sont terminés, le client doit procéder à la réception unique des travaux. Les petites imperfections ou petites finitions inachevées dont la valeur est inférieure à 10% du montant total des travaux ne peuvent en aucun cas être invoquées pour refuser la réception unique. Le cas échéant, il sera remédié, sur base d'un accord exprès et écrit, aux éventuels manquements dans les 45 jours calendrier. A défaut pour le client ou de se faire légalement représenter à cette réception dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui a été adressé, la réception unique est censée obtenue depuis la fin de la période de 15 jours précitée. La réception unique et définitive est acquise d'office et sans entres formes dès l'occupation et l'utilisation des lieux par les clients ou les maîtres d'ouvrages.

4. RESERVE DE PROPRIETE. Même après leur incorporation, les matériaux livrés et mis en œuvre dans le cadre de l'offre demeurent la propriété de la société JLS Menuiserie srl et le client n'en est que le détenteur. La société JLS Menuiserie srl peut démonter les matériaux et les récupérer sans autorisation du client ou du maître d'œuvre. L'accès au chantier sera garanti par le client ou le maître d'œuvre, le cas échéant, les frais d'un huissier de justice sera à charge du client. En cas d'appel au droit de récupération, la société JLS Menuiserie srl peut garder les acomptes payés à titres d'indemnisation de son dommage. Lorsque la société JLS Menuiserie srl exerce ce droit, il en informe le client par lettre recommandée et celui-ci est présumé en avoir pris connaissance le deuxième jour ouvrable suivant l'envoi.

5. DROIT DE PROPRIETE-DROIT D'AUTEUR-PLAN-PROJET. Pour présenter des projets de création, de décoration, ou tout autre projet, nous nous basons sur des dessins, croquis, vue 3D, etc.). Il s'agit de moyens de communication entre le donneur d'ordre et le réalisateur. Ils restent notre propriété et ne peuvent être utilisés en aucun cas et à aucun moment pour tout autre projet sauf via un accord express et écrit par la société JLS Menuiserie srl, la seule habilitée à marquer son accord. Même après la commande, les droits de propriété intellectuelle/physique restent valables. Il est interdit de transmettre ceux-ci à des confrères ou à des concurrents. Les frais pour ceux-ci sont entièrement à charge du client. Au cas où le projet ne se réalise pas, le demandeur a le devoir de nous les remettre immédiatement. Nos dessins, croquis, vue 3D, etc. ne sont que représentatifs du résultat esthétique final et n'a pas pour vocation de servir de plans quelconques ou d'études de stabilité aux travaux à établir. Le maître d'œuvre aura pris soin d'avoir recours à un architecte/ingénieur le cas échéant et ce sous sa responsabilité.

6 GARANTIE. JLS Menuiserie srl ne peut garantir que ses propres travaux. En aucun cas, elle ne pourra être tenue responsable des travaux préparatoires à l'intervention de notre société (tels que la préparation du support..) ni des désordres/dégâts causés ultérieurement par le client ou par d'autres corps de métiers (tels que les vibrations ou les chocs quelconques, des passages de véhicules, la pose de produits corrosifs, l'emploi de produits chimiques/d'entretiens sans l'approbation de la société JLS Menuiserie srl, etc.....). Pour certaines marchandises, des variations de teintes et/ou de qualités peuvent se présenter, soit dans un même envoi, soit d'une livraison à une autre. Le client ou le maître d'œuvre aura pris soin de les vérifier avant leur mise en œuvre et utilisation. Elles ne peuvent en aucun cas donner lieu à des réclamations après utilisation. De même, la société JLS Menuiserie sera déchargée de toute responsabilité, lorsque le client ou maître d'œuvre ne se conformera pas aux indications d'usage et aux consignes d'entretiens du travail exécuté par elle. Enfin, notre société n'est tenue de garantir que les qualités techniques des travaux qu'elle exécute, indépendamment de toutes données esthétiques. La protection de nos travaux/marchandises exécuté par d'autres corps de métiers sans notre accord par écrit, nous déchargent de toute responsabilité quelconques sur les dégâts/fonctionnements causés par des protections inadéquates. Notre société sera aussi libérée de toute garantie, lorsque le client ne sera pas conforme à ses indications, quelles qu'elles soient, en cours d'exécution des travaux. Elle ne peut en aucun cas dépasser la garantie que nous obtenons de nos fournisseurs.

7. PAIEMENT. Le lieu de paiement des factures est dans les locaux de la société JLS Menuiserie srl et ce, au personnes habilitées au sein de la société JLS Menuiserie srl. Les factures sont payables au comptant et sans escompte dans un délai de 15 jours calendrier suivant la date de facture. Des paiements partiels ou des acomptes sont payables à la date prévue comme conclu par une convention préalable par écrit. Selon l'importance du projet, les paiements partiels ou les acomptes peuvent être convenus avant, pendant et après la réalisation du projet et/ou en fonction de l'état d'avancement des travaux. Les factures non payées à date seront majorées de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 20 % du montant restant du avec un minimum de 450 €. Les factures non payées à l'échéance portent un intérêt conventionnel de 15% l'an, à dater de la facture, de plein droit et sans mise en demeure préalable, cette clause étant acceptée par le client en application des articles 1147 et 1152 du Code Civil. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend exigible le solde débiteur du compte et nous confère le droit de résilier les marchés en cours pour les travaux restant à faire, sans aucune formalité et sous réserve de dommages et intérêts. Les installations et marchandises facturées restent notre propriété jusqu'à paiement complet et pourront être récupérées par nous, notamment si le débiteur se révèle insolvable.

8. RECLAMATION. Aucune réclamation d'aucune sorte ne sera admise plus de cinq jours après l'envoi de la facture. Toute réclamation devra être adressée par envoi recommandé. Si la réclamation est jugée fondée par notre société (ou nos partenaires), celle-ci s'engage à procéder aux travaux de réparation ou de finition dans les 45 jours calendrier de la réception de la lettre recommandée de réclamation. Si le client refuse que notre société procède aux travaux nécessités par la réclamation, et ce, pour n'importe quel motif, notre société sera lors définitivement déchargée de toute responsabilité. SI la réclamation est jugée non fondée par notre société, celle-ci avertira le client par lettre recommandée dans des délais les plus appropriés. A défaut pour le client de réagir endéans les cinq jours de la réception de la lettre de refus de la réclamation, le client sera censé avoir définitivement accepté les travaux exécutés par notre société, et avoir renoncé à tout recours. Toute réclamation introduite par une autre voie que par lettre recommandée, signée par le client lui-même, ne sera pas valable. Une réclamation introduite ne suspend pas l'obligation de payer les factures dans leur intégralité et leur échéance.

9. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE. Nous rassemblons et traitons les données à caractère personnel reçues de votre part en vue de l'exécution du contrat, de la gestion des clients, de la comptabilité et d'activités de marketing direct. Les fondements juridiques sont l'exécution du contrat, le respect des obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt légitime. Le responsable de traitement est JLS Menuiserie srl. Ces données à caractère personnel ne seront transmises à des personnes chargées du traitement, des destinataires et/ou des tiers que dans la mesure rendue indispensable aux finalités du traitement, telles que mentionnées ci dessus. Le client est responsable de l'exactitude des données à caractère personnel qu'il nous transmet, et s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données vis-à-vis des personnes dont il nous a transmis les données à caractère personnel, ainsi qu'en ce qui concerne toutes les éventuelles données à caractère personnel qu'il recevrait de notre part et de nos collaborateurs. Le client confirme qu'il a été suffisamment informé quant au traitement de ses données à caractère personnel et à ses droits en matière de regard, de rectification, de suppression et d'opposition. Pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter à notre Data Protection Notice, qui est disponible sur notre site Internet.

10. JURIDICTION. Tout litige sera tranché par les Tribunaux de Verviers, seuls compétents pour statuer.

